



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Sandra Ferretti, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliise, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Miguel Schelck, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Séance du 30.03.21

#Objet : Fixation du prix de la semaine aux Plaines de vacances à partir des plaines de l'été 2021 - Règlement - Modification.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 02/04/2019 relative à la fixation du prix de la journée aux « Plaines de vacances » à partir du 1er juillet 2019 ;

Attendu qu'il convient de pouvoir donner une réponse durable à des difficultés sociétales auxquelles nous sommes confrontés, et plus particulièrement les difficultés financières croissantes des parents ;

Vu qu'il est souhaitable de privilégier l'accès : aux habitants de la commune qui contribuent au financement de la commune, aux enfants fréquentant les écoles présentes sur le territoire, ainsi qu'aux personnels communal et du CPAS ;

Vu l'expérience du Corona, il est du souhait de ne pas offrir de repas temporairement, de privilégier la sécurité des pique-niques individuels et d'adapter les montants des tarifs en conséquence ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège échevinal ;

DECIDE :

de fixer le prix de la semaine aux « Plaines de vacances », à charge des parents, à partir des plaines de l'été 2021 de la manière suivante :

a) pour les enfants :

- fréquentant une école présente sur le territoire de la commune (*tout réseau confondu*) ;
- habitant la commune ;
- dont au moins un parent travaille à l'administration communale ou au CPAS de Watermael-Boitsfort ;
- résidant dans une des maisons d'accueil située en la commune :

- 30,00 € par semaine (*y compris les semaines comportant un jour férié*) pour le tarif plein ;

- 20,00 € par semaine (*y compris les semaines comportant un jour férié*) pour le tarif social, octroyé sur base du

statut BIM (*Bénéficiaire d'Intervention Majorée*) vérifiable par le code attribué par les mutuelles et se trouvant sur leurs vignettes.

b) pour les enfants ne fréquentant pas une école présente sur le territoire de la commune ou n'habitant pas la commune :

- 60,00 € par semaine (*y compris les semaines comportant un jour férié*).

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants : 21 votes positifs, 8 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Jan Verbeke, Sandra Ferretti, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Joëlle Mbeka.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 01 avril 2021

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Etienne Tihon

Olivier Deleuze